

## Culture et éducation

### Soutien à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre culturelle et Soutien à la formation des jeunes

#### Programme d'aide 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

- [Conditions générales, présentation de la demande et formulaire](#)
- [Soutien à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre culturelle](#)
- Soutien à la formation des jeunes
  - [Écoles de musique et maîtrises](#)
  - [Camps musicaux](#)
  - [Organismes à vocation d'encadrement](#)
  - [Orchestres de jeunes](#)
  - [Projets de développement de la formation en musique et en danse](#)
- [Liste des directions régionales](#)

#### Conditions générales

Ces programmes d'aide financière du ministère de la Culture et des Communications s'adressent aux organismes professionnels oeuvrant dans le domaine de la formation artistique; vous y trouverez également toute l'information relative à la présentation des demandes de subvention.

Par l'entremise de ces programmes, le Ministère vise, d'une part, à permettre à des organismes de formation professionnelle de réaliser l'ensemble de leurs activités et, d'autre part, à appuyer des projets ponctuels de développement dans les secteurs de la formation en musique et en danse.

Les activités et les projets encourageant la violence, le sexisme ou la discrimination ne peuvent être soutenus par le Ministère.

#### Les programmes

- Soutien à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre culturelle
- Soutien à la formation des jeunes

#### Objectifs

Les objectifs généraux des programmes sont les suivants :

- soutenir financièrement des organismes professionnels qui font preuve de viabilité et de stabilité en matière de formation;
- contribuer à l'affirmation du statut de professionnel que la loi québécoise reconnaît à

- l'artiste;
- soutenir le fonctionnement et le développement des organismes à vocation d'excellence dont les activités contribuent au développement ou au renouvellement de la discipline.

### **Conditions générales d'admission**

Les programmes s'adressent aux organismes professionnels de formation artistique constitués en corporation sans but lucratif.

Les organismes subventionnés au cours de l'exercice précédent en vertu de ces programmes doivent avoir soumis un rapport d'activité final ou provisoire approuvé par la direction du Ministère responsable du dossier avant de présenter une nouvelle demande.

Dans le présent contexte, on entend par organisme professionnel :

- un groupe composé d'une majorité d'intervenants du milieu, reconnus comme tels en raison de leur formation ou ayant un minimum de réalisations significatives à leur actif.  
L'encadrement administratif du groupe est généralement assuré par un personnel qualifié par sa formation et son expérience;
- une corporation sans but lucratif dont la majorité des membres sont des citoyens canadiens résidant au Québec.

### **Sélection des organismes**

Les demandes sont soumises à des comités d'évaluation composés de personnes indépendantes de la fonction publique ou par un comité d'évaluation interne.

Toutes les demandes sont évaluées au mérite, simultanément, sur la base des critères déterminés pour chacun des volets, et elles ne sont pas nécessairement toutes retenues.

La sélection tient compte à la fois de la valeur comparée de chacune des demandes, des priorités qui peuvent être établies et des crédits disponibles. Par ailleurs, le fait de ne pas retenir une demande ne constitue pas nécessairement un jugement négatif sur le mérite de celle-ci.

### **Modalités relatives à l'attribution d'une subvention**

Pour la majorité des organismes, la subvention versée doit être complémentaire à d'autres sources de revenus, jusqu'à concurrence d'une proportion fixée selon le secteur ou le programme.

Le Ministère n'assume en aucun cas les déficits des organismes.

Le bénéficiaire d'une subvention doit, s'il y a lieu, veiller à rétablir son équilibre budgétaire dès qu'il a pris connaissance du montant de la subvention. À la demande du Ministère, il peut être tenu de présenter un budget révisé dès que toutes les subventions lui sont connues.

Une subvention est accordée à un organisme aux fins particulières définies dans le programme en question. Ainsi, lorsque le bénéficiaire ne peut pas réaliser, en totalité ou en partie, l'activité correspondant à la subvention, il doit aussitôt en informer le Ministère; celui-ci peut exiger le remboursement de la subvention, par chèque fait à l'ordre du ministre des Finances.

Le fait d'obtenir une subvention engage automatiquement le bénéficiaire à réaliser le projet ou l'activité qui fait l'objet de la subvention et à respecter les conditions qui s'y rattachent.

En versant une subvention à un organisme, le Ministère vise à le faire en toute équité et à éviter tout conflit d'intérêts. Aussi a-t-il adopté comme règle de conduite qu'aucun membre permanent de son administration ne peut détenir un poste de responsabilité au sein du conseil d'administration ou du bureau de direction d'un organisme ou d'un groupe artistique subventionné. Des exceptions peuvent être faites, mais avec l'accord exprès du Ministère qui prendra en considération des raisons particulières qui ne contredisent pas l'esprit de la présente règle. De même, un fonctionnaire devra s'exclure du traitement d'un dossier si son affiliation le place en conflit d'intérêts.

L'organisme qui, au cours de l'exercice précédant la demande, a reçu une ou plusieurs subventions totalisant 250 000 \$ ou plus doit fournir au Ministère les états financiers de la dernière année vérifiés par un expert-comptable; ce rapport doit être présenté dans les quatre mois suivant la fin de l'exercice financier de l'organisme.

L'organisme qui, au cours de l'exercice précédant la demande, a reçu une ou plusieurs subventions dont le total est inférieur à 250 000 \$ doit fournir au Ministère un rapport financier approuvé par son conseil d'administration dans les quatre mois suivant la fin de son exercice financier. Toutefois, lorsque la situation l'exige, le Ministère se réserve le droit de demander des états financiers vérifiés par un expert-comptable.

L'organisme qui reçoit une subvention du Ministère doit en faire mention dans ses documents d'information ou sa publicité, de façon à rendre compte de l'utilisation des sommes d'argent destinées à une activité culturelle.

### **Financement pluriannuel réservé à certains organismes**

En vertu d'une entente particulière, le Ministère peut s'engager à attribuer à un organisme, pendant une période n'excédant pas trois ans, une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant au moins égal à celui qui aura été fixé pour la première année de l'entente. Il pourra aussi verser à cet organisme toute autre subvention à laquelle celui-ci a droit en vertu des programmes d'aide financière complémentaires, en tenant compte des crédits disponibles et de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6).

De façon générale, pour être admissible au financement pluriannuel, l'organisme doit répondre aux conditions de base suivantes :

- avoir bénéficié, au cours de chacun des trois exercices précédents, d'une subvention de fonctionnement en vertu du présent programme;
- avoir, de façon générale, des revenus totaux d'au moins 100 000 \$;
- avoir un personnel permanent pour assumer les fonctions administratives, artistiques et pédagogiques;
- présenter un bilan financier sans déficit accumulé ou un plan de redressement agréé par le Ministère. L'organisme qui fait une demande de financement pluriannuel doit la joindre à sa demande actuelle de subvention de fonctionnement et, de plus, soumettre à l'approbation du Ministère un plan triennal de gestion et de développement.

La décision du Ministère relativement au financement pluriannuel repose sur une évaluation du plan de gestion et de développement. Celle-ci porte, d'une part, sur la viabilité et la stabilité de l'organisme sur le plan administratif et, d'autre part, sur la continuité de la direction et de la démarche artistique et pédagogique. En cas d'acceptation, le Ministère et l'organisme signent une convention qui stipule les obligations de chacune des parties.

Le financement pluriannuel peut ne pas s'appliquer ou ne plus s'appliquer à un organisme lorsque son déficit accumulé est supérieur à 10 % de ses revenus totaux.

L'organisme bénéficiant d'un financement pluriannuel doit présenter chaque année un rapport sur la réalisation de son plan de gestion, une mise à jour de ce plan, de même que ses états financiers vérifiés par un expert-comptable dans les quatre mois suivant la fin de son exercice financier, quel que soit le montant de la subvention accordée.

Dans le cas d'un renouvellement de financement pluriannuel, le montant de la subvention accordée pour la dernière année de l'entente venue à terme sert de base à la négociation de la nouvelle entente.

### Présentation de la demande et formulaire d'inscription

Les organismes qui veulent présenter une demande de subvention doivent se procurer le [formulaire d'inscription et le guide d'utilisation](#) qui l'accompagne en s'adressant aux [directions](#) responsables de leur dossier au ministère de la Culture et des Communications.

### Date limite d'inscription

- Soutien à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre culturelle : **15 avril 2002**
- Soutien à la formation des jeunes : date à déterminer, contactez votre [direction régionale](#).

### Contenu du dossier

Dans le cas d'une première demande d'aide financière, ou lorsqu'une mise à jour s'impose, les pièces suivantes doivent être jointes au formulaire :

- une copie de l'incorporation de l'organisme;
- le curriculum vitae des principaux membres de l'organisme décrivant leurs principales réalisations tant sur le plan artistique, pédagogique qu'administratif;
- la politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, programme d'activités);
- la démarche envisagée et les retombées prévisibles;
- tout autre document mentionné dans le formulaire et pouvant appuyer la demande.

S'il s'agit d'une demande de renouvellement d'aide financière, l'organisme doit fournir, en plus du formulaire, les documents suivants :

- le rapport annuel d'activité;
- la description des objectifs poursuivis;
- la programmation complète des activités;
- les états financiers de la dernière année d'activité;
- le plan de promotion et de publicité;
- le dossier de presse;
- le curriculum vitae du nouveau personnel;
- les états financiers vérifiés des organismes apparentés, s'il y a lieu, ainsi que leur charte, la composition de leur conseil d'administration et la liste des membres de leur personnel permanent;
- une photocopie du bail de location.

En signant le formulaire, le responsable de l'organisme ou son mandataire se porte garant de la véracité des renseignements qui y sont inscrits.

Note : Les demandes incomplètes ou reçues après la date limite ne sont pas retenues.

## Guide d'utilisation et formulaire d'inscription



[Guide d'utilisation du formulaire](#) (guide\_forma\_profess\_jeunes.pdf 45 ko)



[Formulaire de demande](#) (form-prof\_form-jeunes.xlt 119 ko) (Format Excel)

(Note : Pour l'impression complète du document, sélectionner «Classeur entier» dans le menu «Imprimer».)

(Remplir, imprimer et poster à votre direction régionale.)



# Soutien à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre

## Programme d'aide 2002-2003

Mise à jour : janvier 2002

### Conditions et critères

- [Nature de l'aide](#)
- [Conditions d'admission](#)
- [Organismes visés](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Lieu d'inscription](#)

### Organismes admissibles

L'aide à la formation professionnelle et au développement de la main-d'oeuvre culturelle s'adresse aux organismes qui offrent un enseignement supérieur dans diverses disciplines artistiques.

#### Nature de l'aide

Les subventions ont pour but d'aider les organismes à rémunérer leur personnel et à maintenir l'ensemble de leurs activités.

#### Conditions d'admission

##### *Statut de l'organisme*

Être une corporation sans but lucratif dont la majorité des membres sont des citoyens canadiens résidant au Québec, formée essentiellement en vue de dispenser un programme de formation professionnelle et d'offrir un perfectionnement à de jeunes artistes.

##### *Qualité de l'enseignement*

Recourir à un personnel enseignant dont la compétence est reconnue par un établissement d'enseignement supérieur.

Assurer le contrôle de la formation ou du perfectionnement soit par un examen, soit par une évaluation de tous les élèves.

#### Organismes visés

École nationale de théâtre du Canada

Centre d'arts Orford

École nationale de cirque

Camp musical des Laurentides

École nationale de l'humour

Domaine Forget de Charlevoix

Les Ateliers de danse moderne de Montréal inc. (LADMMI)	Institut national de l'image et du son (INIS)
École supérieure de danse du Québec	École de danse de Québec
Musitechnic (Formation en musique assistée par ordinateur)	

## Critères d'évaluation

Les organismes qui présentent une demande de subvention sont évalués sur la base de leur performance (passée et prévue) artistique et administrative (sur 100 points).

Les principaux critères servant à l'évaluation sont les suivants :

### *La démarche artistique (65 points)*

- la politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, activités);
- la compétence du corps professoral et du personnel d'encadrement (artistique et pédagogique);
- la qualité du programme de formation ou de perfectionnement;
- les mécanismes d'évaluation des étudiants;
- l'importance accordée au perfectionnement des professeurs;
- l'importance accordée au travail personnel;
- l'impact dans le milieu culturel et le rayonnement à l'échelle nationale et internationale.

### *La performance administrative (35 points)*

- la stabilité de la situation financière (plan comptable adéquat, croissance graduelle du chiffre d'affaires tendant à l'équilibre budgétaire, projection réaliste des revenus et des dépenses et contrôle budgétaire approprié);
- la structure des revenus (aide publique et revenus autonomes)\*;
- l'affectation judicieuse des ressources (répartition adéquate des dépenses reliées à l'enseignement et à l'administration, proportion significative du budget global affectée à la rémunération du personnel enseignant) et l'analyse de certains postes budgétaires en fonction de la mission de l'organisme et du mode de fonctionnement d'organismes comparables;
- la mise en commun entre organismes de ressources humaines et matérielles, la recherche d'économies d'échelle, etc.;
- l'importance et la diversification des revenus autonomes, y compris l'aide privée, les échanges de services, les gratuités, etc.

## Lieu d'inscription

Le dossier doit être adressé au plus tard le **15 avril 2002** à :

### **Ministère de la Culture et des Communications**

Direction de la concertation interministérielle

225, Grande Allée Est, bloc C, 2<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2343

Télécopieur : (418) 380-2340

\*Aux fins du présent programme, le Ministère entend par revenu autonome tout revenu autre qu'une subvention provinciale, fédérale ou municipale



# Soutien à la formation des jeunes

## Programme d'aide 2002-2003

### Écoles de musique et maîtrises

Mise à jour : janvier 2002

- [Nature de l'aide](#)
- [Conditions d'admission supplémentaires](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière](#)
- [Lieu d'inscription](#)

#### Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse à des organismes professionnels qui offrent aux jeunes une formation en musique et en danse pouvant les mener à des études supérieures.

#### Nature de l'aide

Le Ministère apporte un soutien financier aux écoles de musique et aux maîtrises afin qu'elles améliorent la qualité de leur enseignement et le perfectionnement des formateurs.

#### Conditions d'admission supplémentaires

En sus des conditions d'admission énumérées dans la section « Généralités », les écoles de musique et les maîtrises doivent répondre aux exigences suivantes :

- être déjà subventionné dans le cadre de ce programme;  
Note : Les écoles de musique doivent être situées à l'extérieur des communautés urbaines de Montréal et de Québec.
- recourir à un personnel enseignant dont la compétence est reconnue par une institution d'enseignement supérieur;
- dans le cas des écoles de musique, offrir un programme d'enseignement permettant aux élèves de se soumettre aux examens d'une institution d'enseignement supérieur;
- assurer une formation de base et offrir un programme d'enseignement structuré.

#### Critères d'évaluation

Les écoles de musique et les maîtrises qui présentent une demande de subvention de fonctionnement sont évaluées sur la base de leur performance (passée et prévue) pédagogique, artistique et administrative (sur 100 points).

Les critères servant à l'évaluation sont les suivants :

*La démarche artistique (65 points)*

- la politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, activités);
- la compétence du corps professoral et/ou du personnel d'encadrement (artistique et pédagogique);
- la qualité du programme d'enseignement;
- les mécanismes d'évaluation des élèves;
- dans le cas des écoles de musique, l'importance accordée au perfectionnement des professeurs;
- l'importance accordée au travail personnel;
- l'intégration de l'organisme dans le milieu de la musique et de la formation.

#### *La performance administrative (35 points)*

- la stabilité de la situation financière (plan comptable adéquat, croissance graduelle du chiffre d'affaires tendant à l'équilibre budgétaire, projection réaliste des revenus et des dépenses et contrôle budgétaire approprié);
- la structure des revenus (aide publique et revenus autonomes)\*;
- l'affectation judicieuse des ressources (répartition adéquate des dépenses reliées à l'enseignement et à l'administration, proportion significative du budget global affectée à la rémunération du personnel enseignant) et l'analyse de certains postes budgétaires en fonction de la mission de l'organisme et du mode de fonctionnement d'organismes comparables;
- la mise en commun entre organismes de ressources humaines et matérielles, la recherche d'économies d'échelle, etc.;
- l'importance et la diversification des revenus autonomes, y compris l'aide privée, les échanges de services, les gratuités, etc.

#### **Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière**

La subvention maximale ne peut excéder 35 % des revenus totaux de l'école. Celle-ci doit générer des revenus autonomes représentant au moins 25 % de ses revenus totaux.

#### **Lieu d'inscription**

Le dossier doit être adressé à la [direction régionale](#) concernée.

---

\*Aux fins du présent programme, le Ministère entend par revenu autonome tout revenu autre qu'une subvention provinciale, fédérale ou municipale



## Liste des adresses des directions régionales du Ministère

### **Direction du Bas-Saint-Laurent (01)**

337, rue Moreault, r.c. bureau 12

Rimouski (Québec) G5L 1P4

Téléphone : (418) 727-3650

Télécopieur : (418) 727-3824

[drbsl@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drbsl@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Michèle Grenier, directrice

### **Direction du Saguenay-Lac-Saint-Jean (02)**

202, rue Jacques-Cartier Est

Chicoutimi (Québec) G7H 6R8

Téléphone : (418) 698-3500

Télécopieur : (418) 698-3522

[drslstj@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drslstj@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Michel Bonneau, directeur

### **Direction de la Capitale-Nationale(03)**

225, Grande Allée Est

Rez-de-chaussée, bloc C

Québec (Québec) G1R 5G5

Téléphone : (418) 380-2346

Télécopieur : (418) 380-2347

[dcn@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dcn@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Georgianne Gagnon, directrice

### **Direction de Chaudière-Appalaches (12)**

6210, rue Saint-Laurent

Lévis (Québec) G6V 3P4

Téléphone : (418) 838-9886

Télécopieur : (418) 838-1485

[drca@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drca@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Claude Roy, directeur

### **Direction de la Mauricie et du Centre-du-Québec**

(04/17)

100, rue Laviolette, 3e étage  
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9  
Téléphone : (819) 371-6001  
Télécopieur : (819) 371-6984  
[drmcq@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drmcq@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Marie-Josée Champagne, directrice

**Direction de la Côte-Nord (09)**

625, boul. Laflèche, bur. 1.806  
Baie-Comeau - Secteur Mingan (Québec) G5C 1C5  
Téléphone : (418) 295-4979  
Télécopieur : (418) 295-4070  
[drcn@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drcn@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean Bissonnette, directeur

**Direction de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (11)**

146, avenue de Grand-Pré  
Case postale 370  
Bonaventure (Québec) G0C 1E0  
Téléphone : (418) 534-4431  
Télécopieur : (418) 534-4564  
[drgim@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drgim@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Hélène Latérière, directrice par intérim

**Direction de l'Estrie (05)**

740, rue Galt Ouest, r.-de-c. bureau 10  
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3  
Téléphone : (819) 820-3007  
Télécopieur : (819) 820-3930  
[dre@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dre@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Diane Pelletier, directrice

**Direction de Montréal (06)**

480, boul. Saint-Laurent, 6e étage  
Montréal (Québec) H2Y 3Y7  
Téléphone : (514) 873-2255  
Télécopieur : (514) 864-2448  
[dm@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dm@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Monique Barriault, directrice

**Direction de l'Outaouais (07)**

170, rue de l'Hôtel-de-Ville, 4e étage, bureau 4.140

Hull (Québec) J8X 4C2

Téléphone : (819) 772-3002

Télécopieur : (819) 772-3950

[dro@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dro@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Éric Soucy, directeur

**Direction de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec (08/10)**

19, rue Perreault Ouest, bureau 450

Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5

Téléphone : (819) 763-3517

Télécopieur : (819) 763-3382

[dratnq@mcc.gouv.qc.ca](mailto:dratnq@mcc.gouv.qc.ca)

Madame Monik Duhaime, directrice

**Direction de Laval, de Lanaudière et des Laurentides (13/14/15)**

300, rue Sicard

Sainte-Thérèse(Québec) J7E 3X5

Téléphone : (450) 430-3737

Télécopieur : (450) 430-2475

[drlll@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drlll@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Jean-Guy Prince, directeur

**Direction de la Montérégie (16)**

2, boulevard Desaulniers, bureau 500

Saint-Lambert (Québec) J4P 1L2

Téléphone : (450) 671-1231

Télécopieur : (450) 671-3884

[drmonter@mcc.gouv.qc.ca](mailto:drmonter@mcc.gouv.qc.ca)

Monsieur Pierre Aubry, directeur



# Soutien à la formation des jeunes

## Programme d'aide 2002-2003

### Camps musicaux

Mise à jour : janvier 2002

- [Nature de l'aide](#)
- [Conditions d'admission supplémentaires](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière](#)
- [Lieu d'inscription](#)

#### Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse à des organismes professionnels qui offrent aux jeunes une formation en musique et en danse pouvant les mener à des études supérieures.

#### Nature de l'aide

Le Ministère apporte un soutien financier aux camps musicaux pour l'encadrement et l'ensemble de leurs activités.

#### Conditions d'admission supplémentaires

En sus des conditions d'admission énumérées dans la section « Généralités », les camps musicaux doivent répondre aux exigences suivantes :

- être un établissement voué à l'enseignement de la musique;
- être déjà subventionné dans le cadre du programme;
- recourir à un personnel enseignant dont la compétence est reconnue par une institution d'enseignement supérieur;
- dans le cadre d'une programmation estivale (minimum trois semaines), offrir au moins deux sessions de formation, dont l'une est d'une durée minimale de deux semaines. Un minimum de 30 élèves par session est exigé;
- offrir un éventail d'activités musicales qui favorisent le progrès individuel des jeunes ainsi que leur participation à la musique d'ensemble.

#### Critères d'évaluation

Les camps musicaux qui présentent une demande de subvention de fonctionnement sont évalués sur la base de leur performance (passée et prévue) pédagogique, artistique et administrative (sur 100 points).

Les critères servant à l'évaluation sont les suivants :

##### *La démarche artistique (65 points)*

- la politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, activités);
- la compétence du corps professoral et du personnel d'encadrement (artistique et pédagogique);
- la qualité du programme d'enseignement;

- l'importance accordée au travail personnel et à la pratique d'ensemble;
- l'intégration de l'organisme dans le milieu de la musique et de la formation.

#### *La performance administrative (35 points)*

- la stabilité de la situation financière (plan comptable adéquat, croissance graduelle du chiffre d'affaires tendant à l'équilibre budgétaire, projection réaliste des revenus et des dépenses et contrôle budgétaire approprié);
- la structure des revenus (aide publique et revenus autonomes)\*;
- l'affectation judicieuse des ressources (répartition adéquate des dépenses reliées à l'enseignement et à l'administration, proportion significative du budget global affectée à la rémunération du personnel enseignant) et l'analyse de certains postes budgétaires en fonction de la mission de l'organisme et du mode de fonctionnement d'organismes comparables;
- la mise en commun entre organismes de ressources humaines et matérielles, la recherche d'économies d'échelle, etc.;
- l'importance et la diversification des revenus autonomes, y compris l'aide privée, les échanges de services, les gratuités, etc.

#### **Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière**

La subvention maximale ne peut excéder 50 % des revenus totaux du camp musical. Ce dernier doit générer des revenus autonomes représentant au moins 25 % de ses revenus totaux.

#### **Lieu d'inscription**

Le dossier doit être adressé à la [direction régionale](#) concernée.

---

\*Aux fins du présent programme, le Ministère entend par revenu autonome tout revenu autre qu'une subvention provinciale, fédérale ou municipale



# Soutien à la formation des jeunes

## Programme d'aide 2002-2003

### Organismes à vocation d'encadrement

Mise à jour : janvier 2002

- [Nature de l'aide](#)
- [Organismes visés](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière](#)
- [Lieu d'inscription](#)

#### Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse à des organismes professionnels qui offrent aux jeunes une formation en musique et en danse pouvant les mener à des études supérieures.

#### Nature de l'aide

Le Ministère apporte une aide financière aux organismes à vocation d'encadrement pédagogique, de soutien aux études musicales et de développement de la carrière.

#### Organismes visés

- Société musicale Le Mouvement Vivaldi
- Académie de musique du Québec
- Concours de musique du Québec

D'autres organismes peuvent être admissibles s'ils répondent aux conditions générales d'admission et s'ils couvrent un champ d'intervention nouveau.

#### Critères d'évaluation

Les organismes qui présentent une demande de subvention de fonctionnement sont évalués sur la base de leur performance (passée et prévue) sur les plans artistique et administratif (sur 100 points).

Les critères servant à l'évaluation sont les suivants :

##### *La démarche artistique (65 points)*

- la politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, activités);
- la représentativité de l'organisme par rapport à la discipline ou à son secteur;
- la qualité du programme et du rapport d'activités;
- la pertinence et la cohérence de la programmation par rapport à la politique artistique de l'organisme;
- la compétence des ressources humaines;
- l'impact et le rayonnement dans le milieu musical et culturel.

## *La performance administrative (35 points)*

- la stabilité de la situation financière (plan comptable adéquat, croissance graduelle du chiffre d'affaires tendant à l'équilibre budgétaire, projection réaliste des revenus et des dépenses et contrôle budgétaire approprié);
- la structure des revenus (aide publique et revenus autonomes)\*;
- l'affectation judicieuse des ressources (répartition adéquate des dépenses reliées à l'enseignement et à l'administration, proportion significative du budget global affectée à la rémunération du personnel enseignant) et l'analyse de certains postes budgétaires en fonction de la mission de l'organisme et du mode de fonctionnement d'organismes comparables;
- la mise en commun entre organismes de ressources humaines et matérielles, la recherche d'économies d'échelle, etc.;
- l'importance et la diversification des revenus autonomes, y compris l'aide privée, les échanges de services, les gratuités, etc.

### **Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière**

La subvention maximale ne peut excéder 75 % des revenus totaux de l'organisme. Celui-ci doit générer des revenus autonomes représentant au moins 25 % de ses revenus totaux.

### **Lieu d'inscription**

Le dossier doit être adressé à la [direction régionale](#) concernée.

---

\*Aux fins du présent programme, le Ministère entend par revenu autonome tout revenu autre qu'une subvention provinciale, fédérale ou municipale



# Soutien à la formation des jeunes

## Programme d'aide 2002-2003

### Orchestres de jeunes

Mise à jour : janvier 2002

- [Nature de l'aide](#)
- [Conditions d'admission supplémentaires](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière](#)
- [Lieu d'inscription](#)

#### Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse à des organismes professionnels qui offrent aux jeunes une formation en musique et en danse pouvant les mener à des études supérieures.

#### Nature de l'aide

Le Ministère apporte un soutien financier à des organismes voués à la pratique de la musique d'ensemble, en l'occurrence les orchestres de jeunes, pour des frais d'encadrement artistique (cachets du directeur artistique et des répétiteurs).

#### Conditions d'admission supplémentaires

En sus des conditions générales d'admission énumérées dans la section « Généralités », les orchestres de jeunes doivent répondre aux exigences suivantes :

- être en activité depuis au moins un an et avoir à son actif un nombre significatif d'activités musicales;
- recourir à un chef d'orchestre professionnel dont la compétence est reconnue;
- offrir un minimum de deux concerts comprenant deux programmes différents au cours d'un même exercice financier;
- tenir une répétition hebdomadaire générale ou de section d'une durée minimale de trois heures. Les activités annuelles de l'orchestre doivent s'étaler sur 25 semaines au moins.

Note : Les ensembles instrumentaux scolaires ne sont pas admissibles.

#### Critères d'évaluation

Les organismes qui présentent une demande de subvention sont évalués sur la base de leur performance (passée et prévue) artistique et administrative (sur 100 points).

Les critères servant à l'évaluation sont les suivants :

##### *La démarche artistique (65 points)*

- La politique artistique (mission, orientations, buts, clientèle visée, activités);

- la compétence des ressources humaines;
- le caractère formateur du répertoire;
- le temps réservé au travail hebdomadaire et au travail intensif;
- la place réservée aux compositeurs québécois;
- l'intégration de l'organisme dans le milieu de la musique et de la formation et le rayonnement régional.

#### *La performance administrative (35 points)*

- la stabilité de la situation financière (plan comptable adéquat, croissance graduelle du chiffre d'affaires tendant à l'équilibre budgétaire, projection réaliste des revenus et des dépenses et contrôle budgétaire approprié);
- la structure des revenus (aide publique et revenus autonomes)\*;
- l'affectation judicieuse des ressources (répartition adéquate des dépenses reliées à la formation, à l'administration et à la diffusion, proportion significative du budget global affectée à l'encadrement artistique) et l'analyse de certains postes budgétaires en fonction de l'orientation spécifique de l'organisme et du mode de fonctionnement d'organismes comparables;
- la mise en commun entre organismes de ressources humaines et matérielles, la recherche d'économies d'échelle, etc.;
- l'importance et la diversification des revenus autonomes, y compris l'aide privée, les échanges de services, les gratuités, etc.

#### **Modalités relatives à l'attribution de l'aide financière**

La subvention maximale ne peut excéder 75 % des revenus totaux de l'orchestre. L'orchestre doit générer des revenus autonomes représentant au moins 25 % de ses revenus totaux.

#### **Lieu d'inscription**

Le dossier doit être adressé à la [direction régionale](#) concernée.

---

\*Aux fins du présent programme, le Ministère entend par revenu autonome tout revenu autre qu'une subvention provinciale, fédérale ou municipale



# Soutien à la formation des jeunes

## Programme d'aide 2002-2003

### Projets de développement de la formation en musique et en danse

Mise à jour : janvier 2002

- [Nature de l'aide](#)
- [Projets admissibles](#)
- [Conditions d'admission supplémentaires](#)
- [Critères d'évaluation](#)
- [Modalités d'attribution de la subvention](#)
- [Lieu d'inscription](#)

#### Organismes admissibles

L'aide financière s'adresse à des organismes professionnels qui offrent aux jeunes une formation en musique et en danse pouvant les mener à des études supérieures.

#### Nature de l'aide

Le Ministère accorde une aide financière au développement de la danse et de la musique.

#### Projets admissibles

Les projets doivent avoir une incidence directe sur l'amélioration de la qualité de l'enseignement, sur les programmes pédagogiques et sur le perfectionnement des formateurs.

En musique, seuls les projets ponctuels sont admissibles, par exemple la participation à des sessions de perfectionnement collectif. Dans ce cas, la subvention couvrira les frais de déplacement, de séjour, de matériel et d'inscription aux stages.

#### Conditions d'admission supplémentaires

En sus des conditions d'admission énumérées dans la section « Généralités », les organismes doivent répondre aux exigences suivantes :

- disposer des ressources humaines et matérielles suffisantes pour réaliser le projet;
- présenter un plan de réalisation du projet bien articulé;
- présenter un projet comportant un nombre significatif d'activités et indiquer leur durée.

Condition supplémentaire en musique :

- l'organisme doit être reconnu et subventionné pour son fonctionnement dans le cadre du présent programme.

Conditions supplémentaires en danse :

- l'organisme doit être reconnu et subventionné depuis au moins un an dans le cadre du présent programme;
- les écoles de danse doivent être situées à l'extérieur de la Communauté urbaine de Montréal.

## Critères d'évaluation

Les critères servant à l'évaluation des demandes sont les suivants (sur 100 points) :

### *La démarche artistique et pédagogique et la performance administrative de l'organisme (35 points)*

- la conformité du projet avec la politique artistique et pédagogique de l'organisme;
- la stabilité de la situation financière;
- l'affectation judicieuse des ressources;
- l'importance des revenus autonomes.

### *La valeur relative du projet (65 points)*

- le caractère novateur du projet;
- l'articulation du projet;
- l'impact du projet sur la discipline;
- la garantie de réalisation du projet;
- l'importance des sources de revenus autonomes;
- le réalisme du budget.

## Modalités d'attribution de la subvention

L'aide financière du Ministère ne peut représenter plus de 75 % du coût du projet; par conséquent, l'organisme doit préciser quelles seront les autres sources de financement du projet.

## Lieu d'inscription

Le dossier doit être adressé à la [direction régionale](#) concernée.

